

# Intégrer l'agriculture dans votre projet de P.L.U.

## **Commune de Notre Dame des Millières**

### **2. Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux**

**Votre contact :**

Eric SADOUX

Conseiller en Charge de Territoire

45 avenue Jean-Jaurès – B.P. 20 007

73200 ALBERTVILLE

☎ 06 50 19 15 46

✉ [eric.sadoux@savoie.chambagri.fr](mailto:eric.sadoux@savoie.chambagri.fr)

*Mars 2015*



# SOMMAIRE

<b>1. CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE COMMUNALE.....</b>	<b>3</b>
1.1. UNE AGRICULTURE MARQUEE PAR LA DIVERSITE DU TERRITOIRE .....	3
1.2. UNE AGRICULTURE QUI SE MAINTIENT .....	3
1.2.1 <i>Des exploitations agricoles réparties sur l'ensemble de la commune</i> .....	3
1.2.2 <i>Une main d'œuvre jeune</i> .....	3
1.2.3 <i>Une pluriactivité permettant le développement de l'activité agricole</i> .....	4
1.2.4 <i>Des structures pérennes</i> .....	4
1.3. DIFFERENTS SYSTEMES ADAPTES AU TERRITOIRE .....	5
1.3.1 <i>Une prédominance des systèmes d'élevage</i> .....	5
1.3.2 <i>Un cheptel qui se maintient</i> .....	5
1.3.3 <i>Débouchés et productions</i> .....	6
1.4. DES SURFACES AGRICOLES MAJORITAIREMENT EN HERBE.....	6
1.4.1 <i>Des surfaces agricoles convoitées</i> .....	6
1.4.2 <i>Une autonomie fourragère adaptée</i> .....	8
1.4.3 <i>La part de propriété détenue par les agriculteurs</i> .....	8
1.5. EN SYNTHÈSE : ATOUTS ET FRAGILITES DE L'AGRICULTURE DE NOTRE DAME DES MILLIERES ET PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES.....	8
<b>2. LES ENJEUX AGRICOLES .....</b>	<b>10</b>
2.1. L'AGRICULTURE A BESOIN DE SURFACES .....	10
2.1.1 <i>Pour consolider l'autonomie fourragère</i> .....	10
2.1.2 <i>Pour épandre les effluents d'élevage</i> .....	10
2.1.3 <i>Pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces</i> .....	10
2.2. UNE ACTIVITE AGRICOLE QUI NECESSITE DES SITES ADAPTES ET FONCTIONNELS .....	11
2.2.1 <i>Situation sanitaire des exploitations</i> .....	11
2.2.2 <i>Distance d'éloignement des bâtiments par rapport aux constructions de tiers et angles d'ouverture</i> .....	12
2.2.3 <i>Synthèse sur la situation des exploitations et perspectives d'évolution</i> .....	12
2.3. CARACTERISATION DES ENJEUX AGRICOLES DES ESPACES .....	13
2.3.1 <i>Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles</i> .....	13
2.3.1 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles .....	13
2.3.2 La qualité des surfaces agricoles .....	13
2.3.3 La taille des tenements agricoles .....	14
2.3.4 L'importance des espaces agricoles de Notre Dame des Millières .....	15

# 1. Caractérisation de l'agriculture communale

## 1.1. Une agriculture marquée par la diversité du territoire

Située en Combe de Savoie, en rive gauche de l'Isère, Notre Dame des Millières s'étend sur 1035 hectares, dont les deux tiers sur le versant nord du massif du Grand Arc. L'altitude de la commune varie entre 311 mètres, dans la plaine en limite avec Frontenex, et 2286 mètres, à la Dent du Corbeau.

Ce dénivelé important et la géographie de la commune font ressortir 3 « entités agricoles » :

- La plaine de l'Isère avec la présence d'une activité d'élevage et de cultures céréalières ou spécialisées (arboriculture, etc...),
- Les coteaux exclusivement tournée vers l'élevage et la valorisation des prairies naturelles,
- L'alpage avec une activité pastorale.

Sur le plan démographique, la commune a connu une hausse sensible de sa population entre 1990 et 2012<sup>1</sup>. Elle est respectivement passée de 759 à 955 habitants soit une augmentation de 26% (+196 habitants). Cette augmentation n'est pas linéaire mais a connu une accélération à partir de 2001 ; La période entre 2001 et 2012 concentre quasiment **les ¾ de l'augmentation**. Ces données intéressent directement l'agriculture puisqu'elles donnent des indications sur la consommation des espaces.

Notre Dame des Millières appartient à la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie, et se trouve dans le périmètre du SCoT Arlysère.

## 1.2 Une agriculture qui se maintient

### 1.2.1 Des exploitations agricoles réparties sur l'ensemble de la commune

Notre Dame des Millières compte sur son territoire 7 structures professionnelles agricoles<sup>2</sup> en 2015, détaillées ci-dessous :

- **5 exploitations individuelles :**
  - 4 exploitations dont les bâtiments et les sièges sociaux sont sur Notre Dame des Millières,
  - 1 exploitation avec des bâtiments sur la commune mais dont le siège social est sur Albertville.
- **2 structures équestres.**

Le Recensement Général Agricole de 2000 dénombrait déjà 5 structures individuelles (Hors structures équestres), on observe ainsi une stabilisation des exploitations professionnelles.

Outre ces 7 structures, on estime à environ 18, le nombre d'exploitations agricoles « extérieures » à la commune qui viennent exploiter sur la commune.

### 1.2.2 Une main d'œuvre jeune

En termes de main d'œuvre, les 7 structures de la commune se composent de :

- 7 chefs d'exploitation et/ou gérants
- 1 salarié permanent

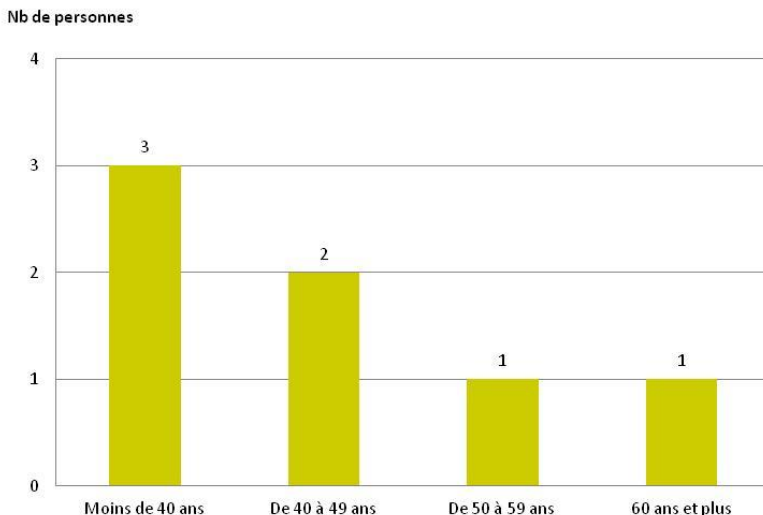
Ces 8 personnes représentent **7 Equivalent Temps Plein (ETP)**. A ces éléments, il faut rajouter la main d'œuvre « en appui » (stagiaire et main d'œuvre familiale, etc...) pour **3.8 ETP**.

<sup>1</sup> Données issues du recensement INSEE

<sup>2</sup> En Savoie, pour avoir le statut de Chef d'exploitation au niveau MSA, il faut détenir au minimum 9 ha, ou 10 chevaux (en propriété ou location).

Au niveau des chefs d'exploitation, **la moyenne d'âge est de 44 ans**. Notre Dame des Millières compte une **population agricole plutôt jeune** ; à titre de comparaison, l'âge moyen au niveau départemental était de 49,7 ans en 2010. Le graphique ci-dessous permet d'avoir la répartition de l'ensemble des chefs d'exploitation par classe d'âge. On remarque que **71% des chefs d'exploitation ont moins de 50 ans dont 43% ont moins de 40 ans**.

Pyramide des âges des chefs d'exploitation  
professionnelles et des gérants de la commune en 2014



### 1.2.3 Une pluriactivité permettant le développement de l'activité agricole

La pluriactivité pour les agriculteurs de la commune est majoritaire.

Même si les exploitations sont souvent de tailles inférieures aux moyennes départementales (comme on le verra dans les paragraphes ci-dessous) et ne permettent pas toujours de vivre qu'avec l'activité agricole, on constate une volonté de développer et de consolider les systèmes en place.

Cinq chefs d'exploitation pratiquent une pluri-activité, **soit à l'année, soit de manière saisonnière**.

### 1.2.4 Des structures pérennes

Parmi les exploitants rencontrés, aucun n'envisage de cesser son activité à court terme. Sauf événement imprévisible, l'ensemble des structures sont considérées comme **étant pérennes sur une période de 5 ans**.

La question des bâtiments et **de leur fonctionnalité** est cruciale pour la pérennité des exploitations, leur reprise et/ou l'installation de jeunes.

Concernant les neuf bâtiments d'élevage recensés, la fonctionnalité est qualifiée de « bonne » pour cinq d'entre eux, de « moyenne » pour trois et de « mauvaise » pour un bâtiment (cette dernière catégorie est caractérisée par des bâtiments souvent anciens, des effluents d'élevage évacués à la brouette, des stockages de fourrage nécessitant une manutention manuelle importante, etc...) ; Néanmoins, dans ce dernier cas, un projet de bâtiment est en cours de réflexion.

Cinq bâtiments agricoles sont également limités dans leurs travaux d'agrandissement ou d'amélioration, et ce pour différentes raisons : pente, proximité des routes et ruisseaux, enclavement dans des hameaux,...

**La délocalisation des bâtiments anciens, ou leur modernisation**, ainsi que la consolidation foncière des structures seront des facteurs déterminants pour la poursuite et la reprise des exploitations agricoles. Les enquêtes effectuées font état de **quatre projets de construction de bâtiments ou de hangars à foin et/ou matériels**.

## 1.3 Différents systèmes adaptés au territoire

Comme nous l'avons vu plus haut, l'implantation et la géographie de la commune (plaine, coteaux), permet le développement de différentes orientations technico-économiques.

### 1.3.1 Une prédominance des systèmes d'élevage

Au niveau des **activités principales, l'élevage est dominant** sur la commune pour 6 exploitations sur 7. On retrouve ainsi :

- Deux exploitations en activité « **Bovins lait** » avec livraison, soit à la coopérative « Monts et Vallées de Savoie », soit à la fromagerie « Monts et terroirs » de la Bathie. Le volume de lait produit est actuellement de l'ordre de **200 000 L**. Rappelons que le secteur est situé en zone IGP tomme et emmental de Savoie.
- Deux structures axées sur les **équins**, avec un centre équestre et une pension de chevaux.
- Un élevage de génisses
- Un élevage en « Bovins allaitants »

Seule une exploitation a une activité principale tournée vers **les grandes cultures**.

Quatre structures sont spécialisées (en bovins lait et équins), tandis que trois exploitations ont développé plusieurs productions.

Au niveau des activités secondaires, on retrouve la vente de foin, la prise de bovins en pension (génisses laitières et vaches taries notamment), l'élevage ovins viande et la mise en place de culture spécialisée. Pour cette dernière activité, il s'agit de production de sapins de Noël (Epicéa et Nordmann). A noter que le désherbage des plantations est assuré par la pâture d'ovins de **race Shropshire** limitant ainsi l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce mouton est utilisé avec succès pour plusieurs raisons :

- Il ne mange pas certaines espèces de plantes dont l'épicéa et le Nordmann,
- Sa laine, serrée et rase, ne s'attache pas aux branches des sapins.

### 1.3.2 Un cheptel qui se maintient

En équivalent UGB (Unité Gros Bovins), deux cheptels dominent :

- Les bovins avec 89 UGB.
- Les équins avec 64 UGB

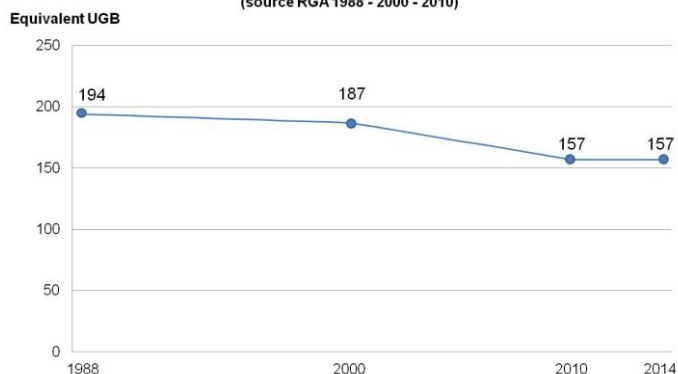
Le cheptel « ovin » est, quant à lui, minoritaire avec 3,75 UGB.

		Nombres	Equivalent UGB
<b>Bovins « lait »</b>	Dont vaches laitières	39	60,6
	Dont génisses laitières	36	
<b>Bovins « Allaitant »</b>	Dont vaches allaitantes	14	28,4
	Dont génisses (renouvellement - engraissement)	23	
<b>Equins</b>		64	64
<b>Ovins</b>		25	3,75
			<b>156,75</b>

A ces cheptels, il faut rajouter des animaux pris en pension par trois exploitations, au printemps, à l'automne ou durant l'hiver. On dénombre ainsi 40 génisses lait, 15 vaches taries et 12 vaches laitières (soit 51 UGB). Quelques exploitations mettent également des animaux en pension, essentiellement durant l'été.

Si l'on s'intéresse aux exploitations « bovins lait », nous avons une moyenne communale autour de 18 VL / EA. En comparaison, la moyenne départementale est de 34 VL / EA, soit quasiment le double.

### Evolution du nombre d'UGB sur ND des Millières (source RGA 1988 - 2000 - 2010)



Comparé avec les précédents RGA, après une baisse d'une 30<sup>aine</sup> d'UGB entre 2000 et 2010, on constate une stabilisation du nombre total d'UGB depuis 2010.

Dans le détail, entre 2000 et 2014, on observe une quasi stabilisation du nombre de vaches laitières ou de vaches allaitantes, une diminution du nombre de génisses et de brebis mère et une progression du nombre d'équins

### 1.3.3 Débouchés et productions

#### Les modes de distributions des exploitations de la commune en 2015

Mode de distribution	Principal	Secondaire
Coopérative laitière / acheteur de lait	2	0
Grossistes - négociant	1	0
Autre coopérative	1	0
Exploitant agricole	1	1
Particuliers	2	2
Bouchers	0	1

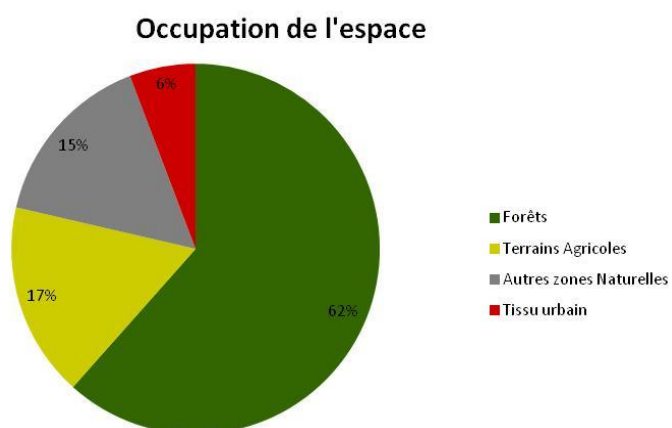
Compte tenu de la diversité des productions, on retrouve naturellement différents mode de distribution.

## 1.4 Des surfaces agricoles majoritairement en herbe

### 1.4.1 Des surfaces agricoles convoitées

Sur une superficie communale totale de 1 035 ha, la SAU (Surface Agricole Utilisée) est de **180 ha en 2014** (17%), dont 60 ha situé en alpage.

62% de la surface communale est occupée par des forêts de feuillus et/ou conifères.



**Les 7 exploitations de la commune travaillent, au total, 117 ha.**

- **61 ha se situent sur Notre Dame des Millières, soit 52%.** Les surfaces restantes de la commune sont exploitées par des agriculteurs « extérieurs » que l'on estime à environ 18 (Ste Hélène/Isère, Verrens Arvey, Aiton, etc...voir la Balme de Thuy pour l'alpage).
- **56 ha** sont principalement localisés sur Gilly/Isère, Monthion, Grignon, Tournon, etc...

## Communes dans lesquelles les exploitations de Notre Dame des Millières exploitent des surfaces

Communes	Total des surfaces	
	En hectares	En %
Notre Dame des Millières	61	52
Gilly/Isère	17	15
Monthion	14	12
Grignon	12	10
Tournon	6	5
Sainte Hélène	4	3
Venthon	2	2
Albertville	2	2
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>100</b>

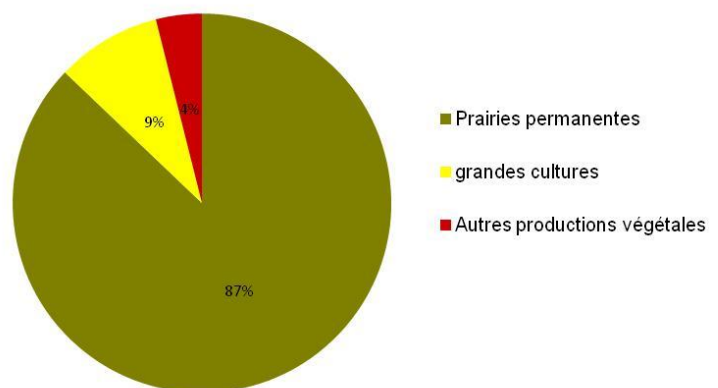
Sur la commune, la SAU moyenne est de **19.5 ha / exploitation** (la moyenne étant deux fois plus élevée au niveau départemental avec **42 ha / exploitation**). Néanmoins, le différentiel est important entre quelques hectares pour les plus petites exploitations de la commune et plus de 25 ha pour les plus grandes. Aucune exploitation n'est au dessus de la moyenne départementale.

Si aujourd'hui, la taille des structures est globalement adaptée aux surfaces détenues (que ce soit au niveau de l'autonomie fourragère ou de l'épandage), les enquêtes effectuées montrent que plusieurs exploitations sont à la **recherche de foncier pour conforter ou développer leur système**.

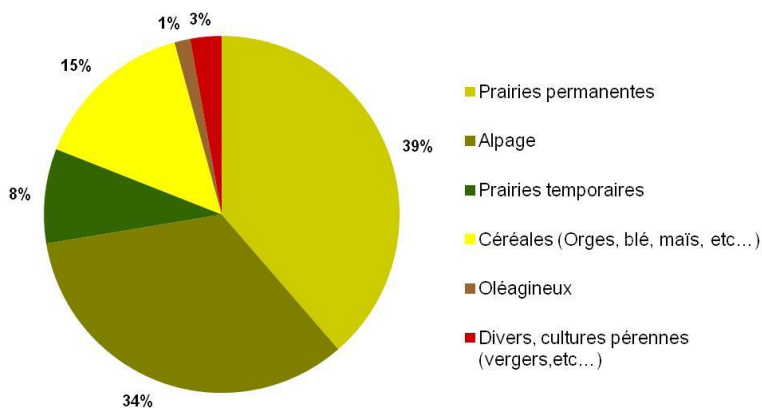
La concurrence entre producteurs du territoire est importante notamment sur les surfaces de plaine. Or, les surfaces mécanisables de proximités sont indispensables pour maintenir les exploitations de la commune et pour pérenniser l'entretien de parcelles plus difficiles.

Au niveau de l'utilisation des 117 ha de foncier agricole, compte tenu des activités d'élevage, une grande majorité est en prairie permanente (102 Ha soit 87%), 10,5 ha sont en grandes cultures (essentiellement en maïs) et 4,5 ha en autres productions végétales (notamment sapinière).

Utilisation des 117 ha détenus par les exploitants de ND des Millières



Utilisation des surfaces de la commune (en %)



A l'échelle des 180 ha de SAU de Notre Dame des Millières, on retrouve la répartition suivante :

- 81% de prairies
  - dont 39% de prairies permanentes
  - dont 34% de prairie d'alpage
  - dont 8% de prairies temporaires
- 16% de grandes cultures (là encore le maïs est dominant puisqu'il représente 97% du total des grandes cultures, le reste étant en orge ou en blé tendre).
- 3% de cultures pérennes (vergers, sapinières)



### 1.4.2 Une autonomie fourragère adaptée

Les surfaces mécanisables (fond de vallée notamment) permettent d'assurer les récoltes des foins : elles sont donc primordiales pour les exploitations agricoles. Hors activité équine, les cinq exploitations de la commune se déclarent autonome en fourrage. La taille du cheptel est donc adaptée à la taille du parcellaire. Deux exploitations vendent également du foin.

### 1.4.3 La part de propriété détenue par les agriculteurs

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité. Certes, les terrains peuvent appartenir à la famille mais cela ne garantit en rien le maintien du foncier dans le giron de l'exploitation.

En Savoie, on estime que les exploitants maîtrisent directement 10% du foncier. Cette situation génère des inquiétudes pour l'avenir et limite parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs. Elle les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires.

A Notre Dame des Millières, la part de propriété est supérieure à la moyenne départementale : Elle est estimée à 30% des surfaces exploitées avec une grande disparité entre les exploitations.

## 1.5 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Notre Dame des Millières et principales données chiffrées

### Une agriculture qui comporte des atouts importants :

- Une agriculture diversifiée (VL, VA, productions végétales, élevage de génisses, chevaux, etc...)
- Une moyenne d'âge jeune, avec des chefs d'exploitation motivés et désireux de développer leur activité
- Des surfaces agricoles en plaine de très bonne qualité
- Des exploitations pérennes pour les 5 prochaines années
- Une bonne répartition des exploitations sur le territoire communal

### Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :

- Une concurrence forte sur la plaine avec les exploitations extérieures.
- Des tailles de structures inférieures aux moyennes départementales, avec une pluriactivité fortement présente.
- Des bâtiments vieillissant nécessitant investissement et/ou modernisation.



## Les chiffres de l'agriculture de Notre Dame des Millières

Nombre de structures professionnelles agricoles	7
Dont exploitations individuelles	5
Dont structures axées sur les équins	2
Nombre d'agriculteurs « extérieurs » exploitant des surfaces sur la commune	18
Nombre de personnes travaillant dans l'agriculture (hors Main d'œuvre familiale)	9
Equivalents temps-plein	7.25
Moyenne d'âge	44
Pluriactivité	5 chefs d'exploitation / 7
Nombre d'exploitations d'élevage (en production principale)	6
Nombre d'exploitations production végétale (en production principale)	1
Nombre de bovins	112 (89 UGB)
Nombre d'équins	64 (64 UGB)
Nombre d'ovins	25 (3.75 UGB)
Quota laitier	200 000 L
Pérennité (nb EA à pérennité assurée)	7
SAU (Surface Agricole Utile) totale	180 ha
Dont surface en alpage	60 ha
Dont surface travaillée par les exploitants de la commune	61 ha

## 2. Les enjeux agricoles

### 2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

#### 2.1.1 Pour consolider l'autonomie fourragère

Pour les exploitations avec un atelier d'élevage, la question de l'autonomie fourragère est importante pour des raisons économiques.

Basé sur un mode extensif, ces exploitations doivent disposer de surfaces pour produire l'alimentation du troupeau : fourrage et/ou céréales.

Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les bovins s'alimentent au pâturage, pour faciliter le travail au quotidien de l'exploitant, et pour éviter au maximum les troupeaux sur les routes.

#### 2.1.2 Pour épandre les effluents d'élevage

Afin de respecter les prescriptions réglementaires et limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, les exploitations agricoles ont besoin de surface pour épandre leurs effluents d'élevage.

Sur la commune de Notre Dame des Millières, l'ensemble des exploitations (hors structures équestres) déclare avoir la surface nécessaire pour l'épandage de leurs effluents. En réalité, la situation est plus complexe avec un épandage parfois en limite de l'urbanisation, et un tissu urbain parfois mité (répartition fragmentée des constructions qui repousse encore davantage les limites réglementaires).

Des exploitations extérieures à la commune peuvent également venir chercher des effluents d'élevage pour fertiliser leurs cultures.

#### 2.1.3 Pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique sur son site internet<sup>3</sup> que « La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie ». En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques.

- **L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)**

« L'ICHN contribue au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones défavorisées et participe ainsi à équilibrer l'occupation du territoire par les activités économiques et humaines » (MAAF).

Les ICHN sont versées aux agriculteurs pour les surfaces fourragères, situées en zone défavorisée, qui respectent le chargement défini au niveau départemental.

- **Les DPB (Droits à Paiement de Base)**

Tous les agriculteurs actifs et qui font une déclaration de surfaces ont la possibilité de recevoir des Droits à Paiement de Base. Chaque hectare vaut 1 DPB.

Les agriculteurs doivent respecter un cahier des charges pour chaque aide en lien avec les domaines « environnement », « les bonnes pratiques agricoles et environnementales », « santé publique, santé des animaux et des végétaux », « Bien-être animal » qui forment la conditionnalité au niveau européen.

---

<sup>3</sup> <http://agriculture.gouv.fr/>

- **Païement Vert**

L'objectif de la mesure est de favoriser la diversité des assolements : avoir au minimum deux cultures si la surface arable est entre 10 et 30 Ha et 3 cultures au delà, contribuer au maintien des prairies permanentes afin de limiter le retournement des terres, disposer de surfaces d'intérêt écologiques : haies, bosquets, arbres, mares, bandes tampons .....

## ➤ **2.2 Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels**

### **2.2.1 Situation sanitaire des exploitations**

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dont l'existence est prévue par le code de la santé édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme. Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- Protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- Encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- Prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...).

Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Ainsi, les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.
- Des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

Sur le territoire communal de Notre Dame des Millières, l'ensemble des exploitations sont régies par le RSD.

Il est important de rappeler que ce sont ces règles de distances qui servent de référence pour appliquer les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») toute habitation et immeuble habituellement occupés par des tiers (qui souhaite s'implanter dans le périmètre proche des bâtiments d'exploitation agricole liés à une activité d'élevage (voir texte en annexe).

## 2.2.2 Distance d'éloignement des bâtiments par rapport aux constructions de tiers et angles d'ouverture

Les bâtiments des exploitations agricoles restent très proches de l'urbanisation. Sur 9 bâtiments recensés, 8 sont à moins de 100 mètres d'une construction (habitation, bureau, bâtiment administratif, etc...) et 4 sont mêmes à moins de 50 mètres. Seul un bâtiment est à plus de 100 m de toute construction.

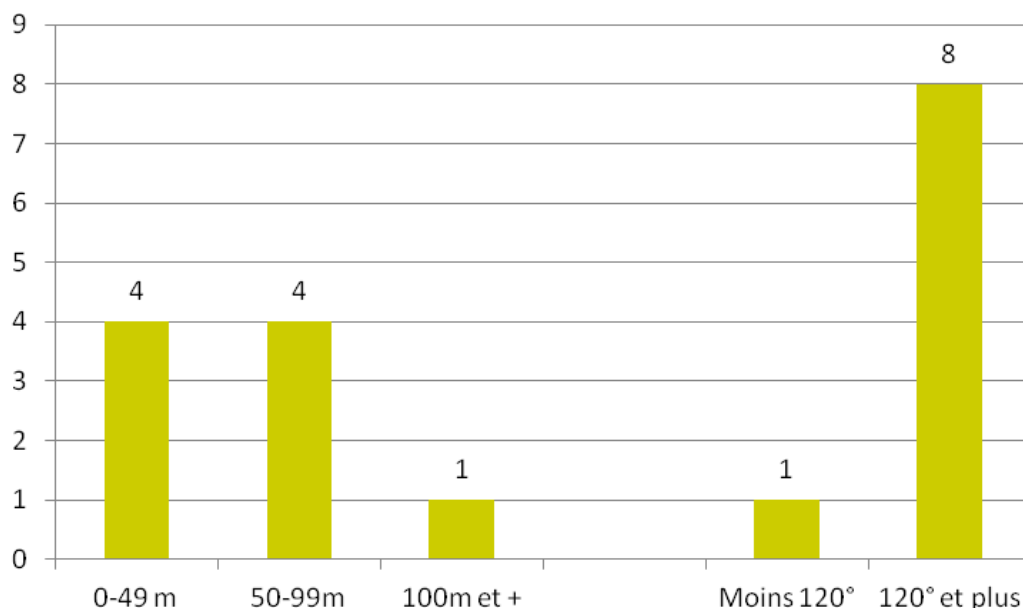
Cela signifie que, d'ores et déjà, les exploitations sont contraintes dans leur fonctionnement actuel et/ou dans leurs projets d'agrandissement ou d'évolution futurs.

Les angles d'ouverture, quant à eux, sont un facteur pour évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation. Il s'agit de l'ouverture dont disposent les exploitations sur les espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces.

Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des machines, limitation des circulations sur la voie publique, ...). La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitations nécessitent **un minimum** de 120° d'angle d'ouverture. Huit bâtiments répondent à ce critère sur la commune.

La création de zones d'urbanisation le long des voies est parfois problématique pour maintenir les accès agricoles situés à l'arrière. Elles bloquent parfois l'accessibilité aux champs. Le PLU doit être vigilant pour éviter l'aggravation de la fonctionnalité des accès et circulations.

### Distances d'éloignement aux tiers et angles d'ouvertures à partir des bâtiments d'exploitation



## 2.2.3 Synthèse sur la situation des exploitations et perspectives d'évolution

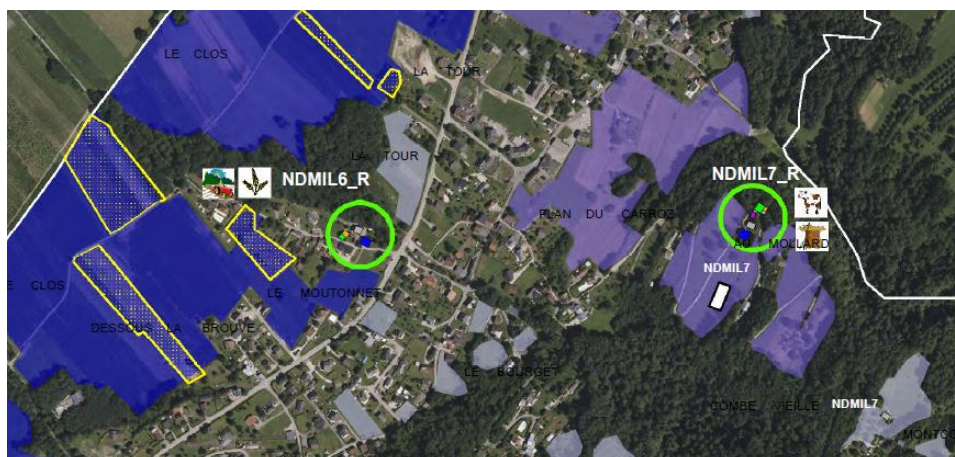
A Notre Dame des Millièrès, les bâtiments agricoles ne sont jamais éloignés de l'urbanisation. Il conviendra de laisser aux bâtiments la possibilité d'évoluer et de laisser des zones où des constructions de bâtiments agricoles pourraient se faire loin de l'urbanisation.





### • 2.3.3 La taille des tènements agricoles

La taille des tènements agricoles est très liée à la répartition des constructions mais aussi à l'avancée de la forêt sur les pentes. La proximité de l'urbanisation contribue au morcellement des parcelles agricoles et donc à la diminution des tènements. Dans les vallées et les coteaux, l'urbanisation présente en continu le long des voies, peut également poser des problèmes d'accès localisés.



**Voir carte 3 : la taille des tènements**

### • 2.3.4 L'importance des espaces agricoles de Notre Dame des Millières

L'essentiel des zones agricoles d'importance forte se situe dans la plaine et pour partie sur certains coteaux. L'urbanisation s'est développée dans les secteurs les moins accidentés qui correspondent également aux meilleures surfaces agricoles de la commune. L'urbanisation est donc en concurrence directe avec l'activité agricole quant à l'utilisation du foncier. Les surfaces agricoles en fond de vallées constituent l'ossature agricole de la commune. Leur maintien est primordial pour assuré également celui des surfaces en coteau.

La carte 4 indique les surfaces agricoles à enjeux.

Urbanisation et exploitations agricoles étant très imbriqués, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver les espaces agricoles d'importance et de protéger les bâtiments d'exploitation.



**Voir carte 4 : la synthèse des enjeux agricoles**